

**CIRCULAIRE 200-18**  
Le 17 décembre 2018

## AUTOCERTIFICATION

### **RÉORGANISATION DE LA STRUCTURE DES RÈGLES, MODIFICATIONS DE FOND ET RÉVISIONS MINEURES**

Le 3 novembre 2016 et le 8 novembre 2018, le Comité des règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») a approuvé des modifications dans le cadre du projet de modernisation des règles de la Bourse. Ces modifications des règles de la Bourse visent la structure des règles ainsi que leur terminologie afin d'en assurer l'uniformité. La Bourse a de plus procédé à la mise à jour des renvois internes pour assurer la concordance à la nouvelle convention de numérotation et abroger les articles désuets ou redondants. Ces modifications ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

Le livre des règles réorganisé entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2019** et est disponible sur le site web de la Bourse. L'ensemble des documents requis pour les fins du processus d'autocertification se trouvent au lien suivant : [https://www.m-x.ca/publi\\_new\\_rulebook\\_fr.php](https://www.m-x.ca/publi_new_rulebook_fr.php).

Les modifications visées par la présente circulaire ont fait l'objet d'une sollicitation de commentaires publiée par la Bourse le 15 juin 2018 (voir [Circulaire 104-18](#)). Suite à la publication de cette circulaire, aucun commentaire n'a été reçu par la Bourse.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Martin Jannelle, Conseiller juridique, au 514-787-6578 ou à [martin.jannelle@tmx.com](mailto:martin.jannelle@tmx.com).

Martin Jannelle  
Conseiller juridique  
Bourse de Montréal Inc.